



## Validation trimestres

Par **Grix**, le **27/11/2019** à **09:41**

Bonjour une somme perçue suite à une transaction de protocole d'accord non imposable et non soumise à cotisation sociale. Sauf sur la CSG et RDS prélevés.  
Le montant peut il être validé par le régime de base de la sécurité sociale en trimestre ou autres ?

Merci

Par **morobar**, le **27/11/2019** à **14:50**

Bonjour,

Non

Seuls des paiements ayant le caractère de salaire peuvent déboucher sur la validation de trimestres.

C'est le principe de la cotisation.